TOURNOIS U13 - REGLEMENT

Article 1 : Le COMITE DE BASKET BALL DE VENDEE organise des tournois pour toutes les équipes U13 engagées dans le championnat départemental. Ces tournois sont les supports pour la détection départementale.

Article 2 : **Le tournoi est obligatoire pour toutes les équipes engagées en championnat départemental**. Les équipes non présentes seront amendées d'un demi engagement (30€).

Article 3 : Le Comité Départemental délègue l'organisation définitive aux clubs organisateurs ci-après nommés : « les organisateurs ». Un club organisateur peut organiser un ou plusieurs tournois. Un représentant du Comité assurera une présence sur chaque site, dans la mesure du possible.

Article 4 : Le Comité Départemental effectue la répartition des équipes engagées en championnat départemental dans les différents tournois. Les équipes évoluant en championnat au niveau 1 seront dans la mesure du possible regroupées, sauf si plusieurs clubs ayant des équipes 1 sont organisateurs.

Article 5 : Chaque équipe engagée devra être accompagnée d'un dirigeant, et d'un arbitre (si possible jeune de plus de 13 ans) et devra se présenter avec 2 jeux de maillots.

Article 6 : Les organisateurs sont responsables de la tenue des tables de marques et de la désignation des arbitres**.** Un arbitre ne devra pas arbitrer sa propre équipe.

Article 7 : Chaque équipe ne répondant pas à son appel sera déclarée forfait pour ce match.

Article 8 : Chaque joueur et chaque arbitre doivent être licenciés.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une équipe si l'esprit sportif n'est pas respecté.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour le bon déroulement de la journée, notamment pour l'adapter au nombre d'équipes.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Article 12 : Chaque tournoi est composé de 8 équipes maximum et se déroulera en 2 phases (sauf pour un tournoi à 4 ou 5 équipes où il n'y aura qu'une seule phase)

Article 13 : 1ère phase par poules **:** Les 8 équipes sont réparties dans 2 poules (sauf pour un tournoi à 4 ou 5 équipes où il n'y aura qu'une seule poule). La répartition est faite par le Comité Départemental.

a) Chaque équipe rencontrera une fois toutes les autres :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu: 1 point
- Forfait : 0 point (score 15-0)

b) A l'issue de la 1ère phase un classement de chaque poule est établi en fonction du nombre de points. En cas d'égalité les équipes seront départagées par :

1) Meilleure attaque
2) Meilleure défense
3) Une ou des séries de 1 lancer-franc par chaque joueur des équipes à égalité

Article 14 : 2ème phase par élimination directe **:**

a) - Tournoi de niveau 1 pour les équipes classées 1ère et 2ème de la phase 1.

b) - Tournoi de niveau 2 pour les autres équipes.

e) - En cas de match nul, départage par une série de 5 lancer-francs par les joueurs restant sur le terrain. En cas d'égalité, règle de la mort subite, également avec changement de tireur.

Article 15 : **Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent participer.** Chaque joueur devra disposer d'un temps de jeu au moins égal à 4 mn sur chaque match.

Article 16 : **REGLEMENT SPORTIF** :

- Les rencontres se dérouleront en 2 mi-temps de 8 minutes non décomptées séparées par une pause de 1 mn.
- Les remplacements de joueur peuvent s'effectuer à la volée (deux plots seront installés de chaque côté de la table de marque, les joueurs se tapent dans la main au moment du remplacement)..
- Il n'y a pas de temps-mort d'équipe.
- 3 fautes personnelles éliminatoires.
- Pas de lancer-franc (remise en jeu à l'endroit le plus proche). Lorsqu'une faute est commise sur un joueur en action de tir, et que le panier est marqué, il compte pour 2 ou 3 points selon la distance plus 1 point supplémentaire en compensation du lancer-franc non tiré. Si le panier n'est pas marqué, 1 point sera accordé au tireur quelle que soit la distance du tir. Quelle que soit la situation, la balle est remise en jeu par l'équipe qui défend.

Article 17 : Tous les cas particuliers seront tranchés par les organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.